

MAIRIE
d' AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Mai 2015**

Date de la convocation : le 20 Mai 2015

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier, Mme BRESSON Séverine,
M. CABASSET Philippe, Mme GAZON Séverine, M. JEANROY Thierry, M. NAISSANT Eric,
Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, M. JEANMOUGIN Maxime.

Absent : M. ROBINET Daniel (pouvoir donné à Mme MENNERET Marie-Louise)

Secrétaire : Mme OLLIER Régine.

<p><i>Objet :</i> Droit de préemption.</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte, Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître LEGRAND, notaire pour un bien concernant la propriété M. FLAJOULOT Romain et Mme FLAJOULOT née VILLAUME Kathaline située au 15 Rue de la Vie de Velotte, de section ZE N° 98 pour une superficie de 14 a 86 ca.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Décisions modificatives.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2015 dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Régularisation de travaux en forêt : Article 2117 opération 88 : + 4 000 € Article 2151 opération 95 : - 4 000 €- Opérations d'ordre entre section : Article 021 : - 7322 € Article 023 : + 7322 € Article 2805 : + 7322 € Article 61522 : - 5000 € Article 6411 : - 2322 €

Objet :
**Décision
modificative
Réaménagement
de l'emprunt.**

- Réalisation d'une porte secondaire :
 - Article 020 : - 800 €
 - Article 2183 opération 94 : - 49 €
 - Article 21534 opération 99 : - 51 €
 - Article 2181 opération 91 : + 900 €

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Suite au réaménagement de l'emprunt n°  
56050162001 contracté auprès du Crédit Agricole  
de Franche-Comté, le Conseil Municipal, sur  
proposition du Maire, décide de modifier le budget  
primitif 2015 de la commune dans les conditions  
suivantes :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

- chapitre 042 article 627 = + 500,00 €
- chapitre 042 article 668 = + 38 727,00 €
- chapitre 042 article 6812 = + 34,00 €
- chapitre 042 article 6862 = +2 582,00 €
- chapitre 042 ligne 023 = - 2 616,00 €

Recettes :

- chapitre 042 article 791 = + 500,00 €
- chapitre 042 article 796 = + 38 727,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses :

- chapitre 040 article 4816 = + 500,00 €
- chapitre 040 article 4817 = + 38 727,00 €

Recettes :

- chapitre 040 article 1641 = + 39 227,00 €
- chapitre 040 article 4816 = + 34,00 €
- chapitre 040 article 4817 = + 2 582,00 €
- chapitre 040 ligne 021 = - 2 616,00 €

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
**Tarif
assainissement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide de fixer la redevance d'assainissement des
eaux usées à partir de l'année 2015

- à 1.02 Euros par m3 d'eau usée.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Prix de l'affouage 2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de l'affouage à 30 €uros TTC le stère
- fixe les lots à 8 stères par foyer.
- fixe le prix du surplus de l'affouage à 32.50 €uros TTC le stère.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Participation pour les fournitures scolaires pour les écoles du RPI.

Les élus du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Adelans-Amblans-Bouhans-Genevreuille révisent leurs dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de fixer la participation pour l'achat des fournitures scolaires à 38 €uros par enfant à partir de l'année scolaire 2014/2015.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Amortissement logiciel.**

Considérant que les dépenses liées au logiciel informatique doivent être amorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'amortir ce matériel sur 2 ans.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 28 Mai 2015.